



## Arrondissement de THIONVILLE

### Nombre des membres du Conseil

Municipal élus	: 29
Conseillers en fonction	: 29
Conseillers Présents	: 24
Procurations	: 3
Quorum atteint	
Date de la Convocation	: 5 juin 2024

### PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 juin 2024 à 18 heures 30 Sous la Présidence de M. Franck ROVIERO – Maire

**Présents** : M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEI – M. Sylvain SEDDA – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. François LACAVA – Mme Florence PANAROTTO – M. Emmanuel ESCH – M. Mohamed SAADI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Christine POGGESI-LUGEZ (jusqu'au point n° 8) – M. Roger TIRLICIEN – Mme Mariane CONTESE (juqu'au point n° 11) – M. Pierre PANAROTTO

#### **Excusés représentés** :

Mme Jacqueline COR donne procuration à M. Gérard BARNABA  
Mme Elsa RICHARDIN donne procuration à M. François SCHNEIDER  
Mme Claire SZYMCZAK donne procuration à Mme FALETIC  
M. Silvio ROSAMILIA donne procuration à M. Dominique CARRABETTA  
M. Jonathan REPELE donne procuration à M. Camille ROSSO  
Mme Anne-Laure CORBELLARI donne procuration à M. Sacha BARTOLETTI  
Mme Mariane CONTESE donne procuration à M. Roger TIRLICIEN (à compter du point n° 12)

#### **Excusés** :

Mme Christine POGGESI-LUGEZ (à compter du point n° 9)  
M. Jonathan RIGGIO

#### **Absent** :

M. Nordine NAIT CHABANE

**Monsieur Eric MAGUIN, Directeur Général des Services, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.**

*Monsieur le Maire annonce les dates des deux prochains conseils municipaux, à savoir le 11 septembre et le 4 décembre 2024. Il précise que, si nécessaire, les dates pourront être revues.*

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

*M. Rosso indique que les propos rapportés dans le PV sont erronés et demande donc que ceux-ci soient corrigés et inscrits dans le présent PV.*

*Monsieur le Maire indique que le PV a été transmis le 2 mai et interroge l'absence de retour depuis.*

*Echange vif.*

*1<sup>er</sup> avertissement pour M. Rosso.*

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2024 est adopté à la majorité.

**22 voix POUR** (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHEI – M. Sylvain SEDDA – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – Mme Florence PANAROTTO – M. Emmanuel ESCH – M. Mohamed SAADI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – M. François LACAVA – M. Roger TIRLICIEN – Mme Mariane CONTESE – M. Pierre PANAROTTO)

**5 voix CONTRE** (M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – Mme Christine POGGESI-LUGEZ)

### POINTS A L'ORDRE DU JOUR

#### **Point n° 1 (Page 4)**

**Objet : Signature d'une convention de partenariat pour le développement de la lecture publique**

**Rapporteur : Mme Faletic**

#### **Point n° 2 (Page 5)**

**Objet : Politique de la Ville**

**Rapporteur : Mme Thibo**

#### **Point n° 3 (Page 6)**

**Objet : Demande de subvention exceptionnelle de l'Ecole élémentaire Jobinot**

**Rapporteur : Mme Khachei**

#### **Point n° 4 (Page 7)**

**Objet : Remboursement des dépenses engagées par les associations participantes au Carnaval de la Ville de Moyeuvre-Grande du 14 avril 2024**

**Rapporteur : Mme Faletic**

#### **Point n° 5 (Page 8)**

**Objet : Demande de subvention de la section Jeunes Sapeurs-Pompiers Orne Moselle**

**Rapporteur : M. Schneider**

**Point n° 6 (Page 9)**

**Objet : Subvention exceptionnelle au club d'échecs à l'occasion de leur centième anniversaire**

**Rapporteur : M. Barnaba**

**Point n° 7 (Page 10)**

**Objet : Désignation du référent déontologue des élus**

**Rapporteur : M. Esch**

**Point n° 8 (Page 12)**

**Objet : Modalité de récupération des heures supplémentaires**

**Rapporteur : M. Esch**

**Point n° 9 (Page 13)**

**Objet : Vente d'un terrain rue Marx Engels**

**Rapporteur : Mme Cisamolo**

**Point n° 10 (Page 16)**

**Objet : Convention de rétrocession de voirie – Rue Victor Hugo**

**Rapporteur : Mme Cisamolo**

**Point n° 11 (Page 17)**

**Objet : Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)**

**Rapporteur : Mme Cisamolo**

**Point n° 12 (Page 18)**

**Objet : Vente d'une parcelle place Leclerc**

**Rapporteur : M. Le Maire**

**Point n° 13 (Page 19)**

**Objet : Prix de vente des terrains à l'Orée du Bois**

**Rapporteur : Mme Cisamolo**

**Point n° 14 (Page 20)**

**Objet : Modification n° 2 du PLU\_ décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale**

**Rapporteur : Mme Cisamolo**

**Point n° 15 (Page 22)**

**Objet : Achat d'un terrain rue Franchepré**

**Rapporteur : M. Le Maire**

**Point n° 16 (page 23)**

**Objet : Vente d'une terrain rue de la Mine**

**Rapporteur : M. Le Maire**

**Point n° 17 (Page 24)**

**Objet : Aide exceptionnelle à l'association Loisirs et détente**

**Rapporteur : M. Le Maire**

**Point n° 18 (page 25)**

**Objet : Instauration d'un forfait pour rémunérer le personnel communal à l'occasion des Elections Européennes\_scrutin du 9 juin 2024**

**Rapporteur : M. Sedda**

**Point n° 19 (page 26)**

**Objet : Contractualisation d'une concession de service avec la SPL ORNE TRANSITION**

**Rapporteur : Mme Cisamolo**

**Point n° 1**

**Objet : Signature d'une convention de partenariat pour le développement de la lecture publique (8.9 Culture)**

**Rapporteur : Mme FALETIC**

Vu les objectifs de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique, qui sont les suivants :

Axe 1 : Soutenir et accompagner le réseau pour renforcer le maillage territorial

Axe 2 : Moderniser la bibliothèque, lieu de sociabilité et d'accueil pour tous les publics

Axe 3 : Le Numérique pour tous sur tous les territoires

Vu la convention, jointe en annexe du rapport du Maire, d'une durée de validité d'un an, à compter de sa signature, et renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 années maximum qui peut être modifiée ou dénoncée quatre mois avant la date anniversaire du renouvellement,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Florence FALETIC, Vice-Présidente de la Commission Culture,

*M. Tirlicien se réjouit de l'accompagnement des lecteurs, notamment en ce qui concerne l'usage du numérique, particulièrement l'éducation au discernement.*

*M. Rosso insiste sur le fait que cette convention est un moyen d'accompagner, de renforcer ce qui existe ; il demande donc si une synthèse de ce qui est déjà en place peut être faite.*

*Mme Faletic répond que cela sera fait après la signature de la convention.*

*Mme Khachei complète en précisant qu'il existe, depuis l'année dernière, un lien avec les écoles maternelles et élémentaires.*

*M. Bartoletti souhaiterait avoir des précisions sur la fréquentation de la bibliothèque.*

*Mme Faletic indique que cela sera transmis.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer avec le Conseil Départemental de la Moselle une convention de partenariat pour le développement de la lecture publique selon les 3 axes stratégiques

## Point n° 2

**Objet : Politique de la Ville (7.1 Décisions budgétaires)**

**Rapporteur : Mme THIBO**

La Ville de Moyeuvre-Grande continue son engagement dans le domaine de la Prévention et de la réinsertion en subventionnant les actions menées par le CMSEA et le chantier d'insertion organisé par Remelange-Service.

Il y a donc lieu de subventionner ces actions suivant la liste suivante :

Chantier d'insertion - Remelange Service	95 000 € (plafond)
Club de prévention – CMSEA	
• Ateliers jeunes	1 300 €
• Action d'accompagnement et de suivi 12/21 ans en grande Difficulté	1 000 €
• Chantier Pécule Responsabilisation des jeunes	2 000 €
C.I.S.P.D. (Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance	200 €
A.T.A.V. (Aide aux victimes)	1 000 €
EMERGENCE – Médiation sociale de voisinage	1 000 €
PROX'ADVENTURE	3 000 €
	104 500 €

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Emilie THIBO, Conseillère Municipale déléguée à la Politique de la Ville,

*Monsieur le Maire complète cette présentation en soulignant l'importance de l'effort communal, notamment à l'adresse du chantier d'insertion. Il fait, en outre, remarquer que l'entretien effectué à Froidcul est de bonne facture et que cela permet de faire travailler nombre de moyeuveriens, respectant ainsi la visée sociale.*

*Mme Cisamolo ajoute à ces points positifs, le volet formation.*

*Mme Khachei rappelle la genèse de ce dispositif.*

*M. Rosso demande, s'il existe des bilans à l'issue de cette 4<sup>ème</sup> année de ce dispositif, que ceux-ci soient transmis en amont du conseil municipal.*

*M. Tirlicien s'interroge sur le caractère suffisant de la ligne ATAV.*

*Mme Cisamolo répond que, compte tenu du caractère intercommunale de cette action, les crédits affectés sont suffisants.*

*M. Tirlicien s'enquiert des soucis d'effectifs du CMSEA*

*Mme Cisamolo lui assure que ces soucis sont « derrière nous ».*

*M. Rosso demande si des bilans existent.*

*Monsieur Le Maire souligne que, si la séance du conseil municipal avait été préparée, les bilans auraient pu être transmis sur demande.*

*Mme Poggesi-Lugez demande si l'ATAV assure toujours des permanences.*

*Mme Thibo l'informe que ce n'est plus le cas depuis la Covid ; dorénavant, celles-ci se font à Thionville.*

*Monsieur le Maire précise que la Commune continue à verser une subvention car des moyeuviens ont recours à ce dispositif.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'OCTROYER** une subvention au titre du budget Politique de la Ville de 104 500 €.

### **Point n° 3**

**Objet : Demande de subvention exceptionnelle de l'école élémentaire JOBINOT (7.5 Subventions)**

**Rapporteur : Mme KHACHEI**

Les enseignants de l'école élémentaire JOBINOT sollicitent la municipalité dans le cadre d'une subvention relative à un projet scolaire.

Ce projet consiste à organiser deux représentations théâtrales dans la salle des fêtes en juillet 2024. Les objectifs d'un tel projet sont multiples et s'inscrivent dans le parcours scolaire (expression à l'oral, écriture, prise de parole, etc...)

Dans le cadre de leur politique de soutien aux projets scolaires, les élus sont sollicités afin d'attribuer une subvention exceptionnelle.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Fatima KHACHEI, Vice-Présidente de la Commission Jeunesse, Affaires scolaires, Périscolaires et Socio-culturelles,

*M. Tirlicien tient à souligner l'engagement des enseignants afin d'élargir les horizons des enfants, et ce dans un contexte marqué par la diminution des moyens.*

*Monsieur le Maire partage. C'est une chance d'avoir un bon, voire très bon niveau d'activités. Monsieur le Maire en profite pour remercier l'ensemble des enseignants et rappelle qu'aujourd'hui, c'est l'école Jobinot qui est à l'honneur, mais que précédemment, ce fut l'école du Centre ou encore Langevin.*

*Mme Khachéi informe que tous les établissements scolaires ont un projet sur le long terme et que la commune fait son possible pour soutenir.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'OCTROYER** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'école élémentaire JOBINOT.

Les crédits figureront au budget de l'exercice 2024.

#### **Point n° 4**

**Objet : Remboursement des dépenses engagées par les associations participantes au Carnaval de la Ville de Moyeuivre-Grande du 14 avril 2024 (7.5 Subventions)**

**Rapporteur : Mme FALETIC**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir les associations locales qui ont participé au Carnaval de Moyeuivre-Grande le 14 avril 2024, par le versement d'une subvention exceptionnelle pour couvrir les frais de décoration des chars et de réalisation de costumes.

Il précise que le montant de la subvention versée ne saurait excéder 200 € par association.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Florence FALETIC, Vice-Présidente de la Commission Culture,

*Monsieur le Maire salue la réussite de cet évènement et remercie l'ensemble des services ayant permis l'organisation ainsi que les associations participantes.*

*M. Tirlicien demande pourquoi les montants n'ont pas été arrondis.*

*Monsieur le Maire précise que la prise en charge est au réel*

*M. Rosso demande quel est le coût total de cet évènement.*

*Mme Faletic répond que celui-ci est en cours de finalisation*

*Monsieur le Maire précise que l'année précédente, ce sont entre 13 et 14 000 € qui furent alloués. Il faut, en outre, valoriser les heures supplémentaires. Monsieur le Maire convient que cela peut paraître cher, mais il rappelle que c'est le seul évènement inter-associatif et qu'il rencontre un véritable succès vis-à-vis de la population. Il précise enfin que, certes, ce n'est pas celui d'Hagondange, mais c'est tout de même le 3<sup>ème</sup> de Moselle.*

*M. Rosso exprime le fait qu'il aurait fallu davantage prévenir les riverains pour qu'ils s'organisent*

*Monsieur le Maire salue la remarque qui sera prise en compte pour les prochaines éditions. Il précise en outre que l'organisation d'un tel évènement représente un gros travail et qu'il est donc normal que certains manquements existent. Monsieur le Maire préfère néanmoins s'attarder sur ce qui a fonctionné.*

*M. Benabid rétorque que le fait de trouver absolument un point noir est pathétique, d'autant plus que c'était un retour ! Il précise en outre que la communication a été faite par la Police Municipale, qui a déposé l'arrêté sur les pare-brises et par le service communication via les réseaux sociaux. En conclusion, il interroge sur ce qu'il convient de faire de plus.*

*Monsieur le Maire préfère remercier l'ensemble des élus qui se sont mouillés plutôt que de trouver un problème. Et ce, d'autant plus que l'erreur est toujours possible.*

*M. Schneider informe de la possibilité de sponsors.*

*Monsieur le Maire relaie en insistant sur le travail qui a été réalisé à l'occasion du MDR.*

*Monsieur le Maire demande à faire la différence entre le Conseil Municipal et les commissions, ce sujet devant être évoqué lors de ces dernières.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

**25 voix POUR** (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHÉÏ – M. Sylvain SEDDA – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. François LACAVA – Mme Florence PANAROTTO – M. Emmanuel ESCH – M. Mohamed SAADI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI – M. Roger TIRLICIEN – Mme Mariane CONTESE – M. Pierre PANAROTTO)

M. Gérard BARNABA, Président du Judo Club, ne prend pas part au vote.

DÉCIDE :

➤ **DE VERSER** une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

○ <b>AMICALE DES CHASSEURS</b>	<b>74€76</b>
○ <b>ASSOCIATION LES FEMMES SOLIDAIRES</b>	<b>116€32</b>
○ <b>ASSOCIATION LES PETITS LOUPS DE MOSELLE</b>	<b>91€94</b>
○ <b>ASSOCIATION LOISIRS ET DETENTE</b>	<b>119€67</b>
○ <b>CHORALE LES VOIX-CI, LES VOIX-LÀ</b>	<b>117€84</b>
○ <b>JUDO CLUB MOYEUVRE</b>	<b>145€05</b>
<b>TOTAL</b>	<b>665€58</b>

Les crédits figureront au budget de l'exercice 2024.

### **Point n° 5**

**Objet : Demande de subvention de la section Jeunes Sapeurs-Pompiers Orne Moselle (7.5 Subventions)**

**Rapporteur : M. SCHNEIDER**

Les élus sont sollicités par la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers Orne Moselle afin d'obtenir une subvention.

Celle-ci aura pour but de participer à la formation des nouvelles recrues.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. François SCHNEIDER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,



*M. Tirlicien indique qu'il ne peut qu'être d'accord avec l'objet de la demande, d'autant plus que c'est la première fois qu'une telle sollicitation est faite.*

*Mme Khachéi le corrige en indiquant que cela est la seconde fois*

*Mme Cisamolo souligne que les Cadets et les JSP ont participé au Prox'aventure*

*M. Benabid loue le travail de M. Schneider en tant que correspondant défense.*

*Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention de 600 €.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'OCTROYER** une subvention à la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers Orne Moselle de 600 €.

Les crédits figureront au budget de l'exercice 2024.

### **Point n° 6**

**Objet : Subvention exceptionnelle au club d'échecs à l'occasion de leur centième anniversaire (7.5 Subventions)**

**Rapporteur : M. BARNABA**

Le Club d'échecs a organisé un tournoi à la salle des fêtes dans le cadre de leur 100<sup>ème</sup> anniversaire. Plus d'une centaine de personnes étaient présentes.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la municipalité souhaite octroyer une subvention exceptionnelle à l'occasion de ce 100<sup>ème</sup> anniversaire.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Gérard BARNABA, Vice-Président de la Commission Sports,

*Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, lors du Petit déjeuner du Maire avec les associations, le Président du club d'échec, plus ancien Président en activité, a remis un chèque de 100€ pour le CCAS. M. Poirot est salué pour ce geste.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'OCTROYER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au Club d'échecs pour le 100<sup>ème</sup> anniversaire.

Les crédits figureront au budget primitif de l'exercice 2024.

### **Point n° 7**

## **Objet : Désignation du référent déontologue des élus (5.2 Fonctionnement des assemblées)**

**Rapporteur : M. ESCH**

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration, et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite la loi 3DS, prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et qui repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

- Désignation du référent

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un référent déontologue des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Moselle en sa qualité de tiers de confiance, propose une liste de référents déontologues des élus qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Les trois personnes volontaires pour assurer le rôle de référent déontologue sont :

- M. Laurent CHRETIEN, Ancien Directeur Général des Services
- M. Jean-Marc ROSIER, Ancien Adjoint au Maire
- M. Philippe DELCROIX, Ancien Trésorier de Metz municipale

Ces trois personnes ont été contactées et seul M. Philippe DELCROIX est disponible pour assurer la mission.

- Durée d'exercice des fonctions :

Le référent est nommé jusque la fin du mandat municipal 2020-2026.

- Modalités de saisine et d'examen des saisines :

La délibération, dont une copie sera communiquée au Centre de Gestion, permettra aux élus de la Ville de Moyeuvre-Grande d'adresser directement leurs requêtes sur la boîte mail dédiée au référent déontologue.

Cette boîte mail ne pourra être lue que par le seul référent déontologue désigné par la collectivité. Les saisines auront lieu uniquement par écrit. Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

Les avis rendus sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur.

Le référent unique assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

- Moyens matériels :

La collectivité met à disposition l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions :

- une adresse de messagerie dédiée et communiquée à l'ensemble des élus pour toute saisine,

- Modalités d'indemnisation :

Le référent déontologue est indemnisé par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Le montant maximum est de 80 € par dossier.

M. Philippe DELCROIX propose une indemnisation à hauteur de 50 € par dossier.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Emmanuel ESCH, Conseiller Municipal délégué à l'Action Sociale et aux Ressources Humaines,

*Monsieur le Maire conclut que ce dispositif répond à des obligations légales prescrivant la mise à disposition d'un déontologue à l'adresse des élus au frais de la collectivité.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER** M. Philippe DELCROIX en qualité de référent déontologue des élus,
- **DE FIXER** la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026,
- **DE FIXER** l'indemnisation à 50 € par dossier traité,
- **DE FIXER** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus et les modalités de rémunération conformément à l'exposé ci-dessus.

### **Point n° 8**

**Objet : Modalités de récupération des heures supplémentaires (4.1 Personnel titulaire de la FPT – 4.2 Personnel contractuel)**

**Rapporteur : M. Sedda**

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la circulaire n° NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale,

Les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Les heures supplémentaires sont soit indemnisées (rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires) ou soit récupérées en tout ou en partie sous la forme d'un repos compensateur.

Les heures supplémentaires accomplies entre 22h00 et 7h00 sont considérées comme des heures supplémentaires de nuit.

Le repos compensateur sera d'une durée égale à celle du travail supplémentaire effectué le dimanche ou un jour férié majorée de 2/3 : par exemple, un agent qui effectue 1h00 supplémentaire un dimanche ou un jour férié aura droit à un temps de récupération d'une durée égale à 1h40.

Le repos compensateur sera d'une durée égale à celle du travail supplémentaire effectué la nuit majorée de 100 % : par exemple, un agent qui effectue 1h00 supplémentaire aura droit à un temps de récupération d'une durée égale à 2h00.

La majoration s'effectue dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain SEDDA, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines et aux Finances,

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un ajustement social à l'adresse des agents.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **DE VALIDER** les modalités de récupération des heures supplémentaires décrites ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

### **Point n° 9**

**Objet : Vente d'un terrain rue Marx Engels (3.2 Aliénations)**

**Rapporteur : Mme CISAMOLO**

La société S.C.V.V Franchepré du groupe ARCADA a un programme de construction de 44 logements. Cette opération démarre ce 2<sup>ème</sup> semestre 2024.

Un avenant au compromis de vente a été délibéré au Conseil Municipal du 9 juin 2023 (délibération n° 4\_3.2) dans l'attente de l'obtention du permis de construire pour ce programme.

Le permis de construire a été obtenu le 11 mars 2024.

La vente porte sur le bien cadastré à la section 21, parcelle 164/22 au 1 rue Marx Engels d'une surface d'environ 68 ares pour un montant de 161 000 €.

Vu l'avis des domaines, joint au rapport du Maire,

Vu le projet d'acte de vente, joint au rapport du Maire,

Vu le procès-verbal d'arpentage, joint au rapport du Maire,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Virginie CISAMOLO, Vice-Présidente de la Commission Travaux,

*Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de la troisième tranche d'un programme déjà connu.*

*M. Tirlicien interroge sur le rythme de remplissage, rappelant qu'il existe des logements neufs vacants.*

*M. Schneider répond que les appartements se remplissent bien. Pour exemple, les logements « famille » ont trouvé locataires pour 65% d'entre eux.*

*Monsieur le Maire précise que la Commune, qui conserve 20% des propositions de candidats, a atteint les 100%.*

*M. Tirlicien, s'il prend en compte les réponses précédentes, demande si cela est suffisant pour remplir l'ensemble de l'offre présente. Tout en concédant que cela est de la responsabilité de Villogia.*

*Mme Cisamolo précise que la 3<sup>ème</sup> tranche sera composée de logements différents puisque ce seront des petites maisons. Ce sera donc d'autres populations qui intégreront les logements.*

*M. Bartoletti constate que cette centaine de logements sociaux est construite à côté d'autres logements sociaux. Il dénonce donc cette concentration*

*Monsieur le Maire demande à M. Bartoletti de mesurer ses propos suite à l'emploi du verbe dénoncer. Monsieur le Maire rappelle que chacun est présent pour améliorer l'habitat et qu'il faudrait davantage saluer le fait que des familles puissent quitter un habitat indigne pour intégrer des logements neufs.*

*M. Bartoletti acquiesce mais demande pourquoi concentrer.*

*Monsieur le Maire s'enquiert de ce qui est concentré. Il rappelle en outre, reprenant les conclusions d'une étude de la CCPOM, que près de 80% de la population peut prétendre à des logements sociaux.*

*M. Bartoletti donne pour exemple le cas d'une dame, sans permis, qui a trouvé un logement à Froidcul, quartier sans desserte de bus.*

*Monsieur le Maire rétorque en soulignant le fait qu'on peut toujours trouver une exception mais trouve dommage cette extravagance.*

*Mme Contese, siégeant à la commission d'attribution des logements indique que les gens sont pleinement informés des problématiques de mobilité*

*Monsieur le Maire renchérit en précisant qu'un grand nombre de retour fait état du satisfecit quant à la qualité des logements.*

*M. Rosso intervient, souhaitant clarifier la situation. Il rappelle que, lors d'un précédent Conseil Municipal, la même remarque avait déjà été faite, à savoir le soutien pour le logement social mais d'une manière intelligente. Il accompagne ses propos d'un rappel sur l'histoire de la politique de la ville et des erreurs du passé. Il met en parallèle l'existence des blocs existants dont la concession perdure jusque 2033. M. Rosso revient sur le terme de concentration en affirmant que la majorité fait des ghettos de pauvres. Aucune mixité sociale n'est organisée. Il interroge sur le fait que la majorité devrait être qualifiée de héros parce qu'un toit est donné à des indigents ? Il précise que l'on met des pauvres avec des pauvres.*

*Tollé.*

*Monsieur le Maire qualifie d'indignes les propos tenus pour qualifier une partie de la population de Moyeuve-Grande.*

*M. Rosso rétorque en disant que lorsque des logements sociaux sont construits sans s'assurer des écoles et des mobilités, c'est une erreur.*

*Monsieur le Maire espère que les propos de M. Rosso sont une faute verbale et invite celui-ci à mesurer ses propos.*

*M. Schneider remercie ceux qui sont venus visiter les logements sociaux. Il rappelle qu'il siège à la commission d'attribution des logements et affirme qu'il est fier d'avoir attribué des logements sociaux neufs à des femmes battues*

*Mme Khachei rappelle que le problème des travaux dans les écoles a été vu en commission...encore faudrait-il y siéger ! Elle ajoute qu'il est déplorable que des leçons soient données sans connaître les sujets. Enfin, Mme Khachei qualifie de honteux les propos de M. Rosso au sujet des petites gens de Moyeuivre-Grande.*

*M. Benabid intervient en précisant qu'il parle en tant que fils d'indigent. Il énonce que M. Rosso ne connaît pas l'histoire de Moyeuivre-Grande, ses affaissements miniers, des problèmes de développement y afférent, l'impossibilité de construire dans certaines zones pendant près de 10 ans, les conséquences sur les commerces... Aussi, M. Benabid trouve navrant et malvenu qu'aujourd'hui soit reproché à la Ville le programme de construction d'un habitat digne.*

*Mme Maldeme confirme le caractère malvenu et trop fort des propos tenus par M. Rosso.*

*M. Rosso se défend en disant que ses propos sont déformés. Pour lui, l'erreur est de construire des logements sociaux à côté d'autres logements sociaux. Le problème est l'absence de mixité sociale. Il convient d'envisager la construction de logements sociaux sur l'ensemble du territoire. Quant aux classes, M. Rosso affirme avoir déjà invité à investir davantage il y a 3 ans de cela.*

*20h15 : Mme Poggesi-Lugez quitte la séance*

*M. Tirlicien rappelle que la question de la mobilité est de la compétence intercommunale. Il conclut par le fait que si les propos énoncés par M. Rosso ne sont pas ce qu'il a voulu dire, comme il s'en défend, c'est en tout cas ce qui a été entendu.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**22 voix POUR** (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHÉÏ – M. Sylvain SEDDA – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. François LACAVA – Mme Florence PANAROTTO – M. Emmanuel ESCH – M. Mohamed SAADI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – M. Roger TIRLICIEN – Mme Mariane CONTESE – M. Pierre PANAROTTO)

**4 voix CONTRE** (M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI)

DÉCIDE :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de la parcelle, cadastrée 21 numéro 396/30 lot A, issue de la division de la parcelle 21 396/30, situé Rue Marx Engels d'une surface de 6 870m<sup>2</sup>,
- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée 21 numéro 396/30 lot A, issue de la division de la parcelle 21 396/30, situé Rue Marx Engels d'une surface de 6 870m<sup>2</sup>,

- **DE PROCEDER** à la vente du bien cadastré à la section 21, parcelle n° 164/22 au 1 rue Marx Engel à la société S.C.V.V. Franchepré du groupe ARCADA pour un montant de 161 000 €,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent au dossier de déclassement, de désaffectation et de vente.

### **Point n° 10**

**Objet : Convention de rétrocession de voirie \_ Rue Victor Hugo (3.5 Acte de gestion du domaine public)**

**Rapporteur : Mme CISAMOLO**

La société S.C.C.V. du Peuplier du groupe ARCADA souhaite que la commune de Moyeuve-Grande intègre dans le domaine public l'ensemble des voiries et réseaux divers relevant de leur compétence respective après achèvement et réception des travaux.

Pour rappel, la S.C.C.V du Peuplier construit actuellement un programme de 50 logements. Au vu de la configuration des implantations des bâtiments, une rue traversant la parcelle et rejoignant la rue Victor Hugo doit tomber dans le domaine public pour des raisons de continuité d'entretien des voiries et des réseaux divers.

Pour information, cette voirie se rajoutera aux 41 km de voirie déjà existants sur la commune de Moyeuve-Grande. A noter que la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui est distribuée par l'Etat aux communes, prend en compte pour partie, le nombre de kilomètres de voirie dans son calcul.

Le projet de convention en vue de la reprise de la voirie et réseaux a été joint au rapport du Maire.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Virginie CISAMOLO, Vice-Présidente de la Commission Travaux,

*M. Tirlicien salue le détail des travaux qui devront être réalisés avant toute rétrocession.*

*M. Rosso intervient afin d'expliquer le vote de son groupe, à savoir que, s'il ne soutient pas l'entité ARCADA, il votera pour car on ne peut changer ce qui est.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer la convention en vue de la reprise de la voirie et réseaux concernant l'opération « S.C.C.V du Peuplier » afférente à la rue Victor Hugo.
- **D'AUTORISER** M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.



## **Point n° 11**

**Objet : Zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR)  
(2.1 Documents d'urbanisme)**

**Rapporteur : Mme CISAMOLO**

Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable (ZAE nR) constituent une des nombreuses dispositions introduites par la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023.

L'article 15 de cette loi permet aux communes des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables.

C'est dans ce but que la préfecture de Moselle demande un retour de cette cartographie afin d'atteindre les objectifs fixés par le gouvernement en termes de production d'énergies renouvelables sur les prochaines années.

Les zones doivent être précisées pour chaque source d'ENR (solaire, éolien, géothermique, méthanisation, bois-énergie...) et resteront valables 5 ans.

Les ZAE nR sont pour les communes un outil de planification du développement des ENR sur leur territoire.

Si les ZAE nR témoignent de la liberté des élus de prendre pleinement part à la transition écologique, elles sont avant tout un outil d'accélération du traitement des dossiers.

Une concertation publique a eu lieu en mairie du 17 mai au 24 mai 2024 avec mise à disposition de la cartographie et d'un technicien du service technique.

Des plans ont été joints dans le rapport du Maire.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Virginie CISAMOLO, Vice-Présidente de la Commission Travaux,

*M. Bartoletti relève plusieurs incohérences apparentes dont : le cimetière qui est repéré en tant que zone possible, les parkings publics de plus de 500 m<sup>2</sup> n'apparaissent pas, les bâtiments privés peuvent aussi être inclus.*

*Mme Cisamolo fait remarquer que l'on ne peut pas zoner toute la ville et qu'il convient davantage d'envisager ceci a contrario, donc comme des zones d'exclusion. Quant au cimetière, Mme Cisamolo avoue ne pas savoir.*

*M. Bartoletti interroge sur la possible ressource hydrologique.*

*Monsieur le Maire rappelle que le SVEO avait commandité une étude qui relevait le caractère non rentable d'une micro-centrale.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

- **DE CREER** des ZAEnR suivants les plans joints à la présente délibération.

## **Point n° 12**

### **Objet : Vente d'une parcelle Place Leclerc (3.2 Aliénations)**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Dans le cadre de la réalisation d'un dépôt de pain et salon de thé, la commune de Moyeuve-Grande vend un terrain afin de permettre cette construction au groupe Arcada.

Ce terrain est situé Place Leclerc à Froidcul où il existe une centralité de services comprenant la pharmacie, le centre socio-culturel ESCALE et le périscolaire des Marmots.

La parcelle concernée par cette vente est issue de la parcelle cadastrée à la section 21 parcelle 362.

Pour ce projet la futur parcelle sera d'une contenance de 3,68 ares.

L'avis des domaines datant du 28 mai 2024 propose une vente à 5 000 € l'are. Par conséquent le terrain est évalué à 18 400 €.

L'avis des domaines et le PV d'arpentage du géomètre ont été joints au rapport du Maire.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Virginie CISAMOLO, Vice-Présidente de la Commission Travaux,

*Monsieur le Maire rappelle que l'objectif est de créer les conditions d'un commerce à Froidcul.*

*M. Tirlicien souligne l'importance de la question des commerces et des zones de chalandise qui font que, bien souvent, les banques ne suivent pas.*

*M. Rosso souligne l'importance d'un loyer faible afin de réduire au maximum les coûts fixes. Il profite pour interroger Monsieur le Maire sur le devenir des arbres dans la cour du périscolaire qui semblent être impactées par le projet.*

*Monsieur le Maire répond que la construction ne va pas jusqu'aux arbres.*

*M. Rosso demande si un aménagement de la rue est envisagé compte tenu du fait de la vitesse excessive de certains.*

*Monsieur le Maire revient sur la nécessité d'un loyer le moins haut possible, ce qui fait l'objet de négociations. D'où l'importance que cela soit aussi porté par un bailleur social afin de lisser les remboursements sur une période longue. Monsieur le Maire précise en outre que la construction se fera en fonction de l'existant, notamment des arbres. De plus, le projet n'impacte pas l'espace de la cour du périscolaire. Il rappelle enfin qu'au regard de l'ancien projet, à savoir derrière l'ancienne pharmacie, le projet actuel rapporte de l'argent à la commune ; le précédent aurait coûté près de 178 000 € de viabilisation !*

*Monsieur le Maire souligne que la grande inconnue demeure l'accueil que la population de Froidcul va réserver au projet.*

*Mme Contese avoue que la tenue d'un petit commerce est très compliquée, les habitudes ayant été prises*

*20h50 : Mme Contese quitte la séance, donnant procuration à M. Tirlicien.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ,

**22 voix POUR** (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHÉÏ – M. Sylvain SEDDA – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – M. François LACAVAL – Mme Florence PANAROTTO – M. Emmanuel ESCH – M. Mohamed SAADI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – M. Roger TIRLICIEN – Mme Mariane CONTESE – M. Pierre PANAROTTO)

**4 voix CONTRE** (M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI)

DÉCIDE :

- **DE PROCEDER** à la vente du bien cadastré à la section 21, parcelle n° 362 au groupe Arcada pour un montant de 18 400 €,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette vente.

### **Point n° 13**

**Objet : Prix de vente de terrains à l'Orée du Bois (3.2 Aliénations)**

**Rapporteur : Mme CISAMOLO**

Vu la délibération n° 20\_3.2 du 12 avril 2022 par laquelle le prix des parcelles des lots 5 à 7 a été baissé :

Lot 5 : 52 545 € à 36 816 €

Lot 7 : 63 619 € à 44 044 €

Dit que les terrains des lots 1, 2, 5, 6 et 7 sont impactés par des remblais liés à l'ancienne activité agricole sur ce site.

Les lots 2 et 6 ont été vendus au prix définis de 11 300 euros l'are.

Il apparaît nécessaire aujourd'hui de baisser le prix des parcelles 1, 5 et 7 afin qu'elles trouvent enfin preneurs et que l'on puisse effectuer la voirie définitive et achever l'Orée du Bois 2 tranche 1.

De ce fait, la proposition suivante est soumise aux membres du Conseil Municipal :

Lot 1 : 52 319€ à 32 400 € (463m<sup>2</sup>) soit 7 000 € l'are

Lot 5 : 36 816 € à 32 550 € (465 m<sup>2</sup>) soit 7 000 € l'are

Lot 7 : 44 044 € à 39 760 € (568 m<sup>2</sup>) soit 7 000 € l'are

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Virginie CISAMOLO, Vice-Présidente de la Commission Travaux,

*Pour Monsieur Tirlicien, c'est encore une fois le problème de la réalité contre les intérêts communaux.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **DE PROCEDER** à la vente des lots :
  - 1 : 52 319€ à 32 400 € (463m<sup>2</sup>) au prix de 7 000 € l'are
  - 5 : 36 816 € à 32 550 € (465 m<sup>2</sup>) au prix de 7 000 € l'are
  - 7 : 44 044 € à 39 760 € (568 m<sup>2</sup>) au prix de 7 000 € l'are
  
- **D'AUTORISER** M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette vente.

#### **Point n° 14**

**Objet : Modification n°2 du PLU \_ décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale (2.1 Documents d'urbanisme)**

**Rapporteur : Mme CISAMOLO**

M. le Maire rappelle qu'il a engagé une procédure de modification du PLU pour faire évoluer le classement d'une friche horticole inscrite en zone 1AUx au PLU et située en vis-à-vis d'une zone de logements à l'entrée Ouest de la ville par la RD9 (rue de Franchepré), afin de permettre la réalisation d'une opération immobilière.

En application de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, il appartient à la personne publique responsable de la procédure d'évolution du PLU, de décider, sous le contrôle de l'Autorité environnementale, si elle nécessite la réalisation d'une évaluation environnementale, au vu de ses incidences prévisibles sur l'environnement.

Les études réalisées dans le cadre du projet de modification n°2 du PLU ont permis de conclure que les changements qu'il est prévu d'apporter au PLU sont sans incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Conformément au second alinéa de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale a été consultée et a confirmé l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Pour rappel, suite à la réforme de l'Autorité environnementale en 2016, la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) est l'Autorité environnementale vis-à-vis des plans et programmes et remplace à ce titre la DREAL. Elle donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes

sur l'environnement et sur les mesures de gestion visant à éviter, atténuer ou compenser ces impacts.

Dans son avis, la MRAe rappelle que les prescriptions du PPRmvt (Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrain) devront être respectées, qu'une étude géotechnique préalable à la construction devra être réalisée compte tenu d'un aléa modéré du phénomène de retrait-gonflement d'argiles et recommande la réalisation d'une étude de caractérisation de zone humide sur le site de projet et la mise en œuvre de la séquence Éviter-Réduire-Compenser, en privilégiant l'évitement, en cas de confirmation de zone humide.

Ces dispositions seront rappelées au porteur de projet dans l'autorisation d'urbanisme qui lui sera délivrée.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.104-3, R.104-12, R.104-33 et suivants ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15/04/2008 ;

**Vu** la délibération du 26/09/2017, par laquelle le Conseil Municipal a modifié et révisé par une procédure allégée le PLU ;

**Vu** la décision n°MRAe 2024ACGE48 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 30/04/2024 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article R104-12 du Code de l'urbanisme, la modification n°2 du PLU est, s'il est établi qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, soumise à évaluation environnementale ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;

**Considérant** qu'au vu des éléments d'analyse et des conclusions des études rappelées par le Maire, l'évolution du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

**Considérant** que l'avis rendu par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale confirme ces conclusions ;

**Considérant** qu'il n'y a donc pas lieu de réaliser une évaluation environnementale ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Virginie CISAMOLO, Vice-Présidente de la Commission Travaux,

*M. Bartoletti souhaite attirer l'attention sur la possibilité d'une pollution du fait, selon ses sources, de l'existence d'une usine il y a plus d'un demi-siècle.*

*Monsieur le Maire précise que cela est de la responsabilité du privé.*

*M. Panarotto n'a aucun souvenir de tels bâtiments.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

**22 voix POUR** (M. Franck ROVIERO – M. François SCHNEIDER – Mme Virginie CISAMOLO – M. Lokmane BENABID – Mme Fatima KHACHÉÏ – M. Sylvain SEDDA – Mme Jacqueline COR – M. Gérard BARNABA – Mme Florence FALETIC – Mme Emilie THIBO – Mme Florence PANAROTTO – M. Emmanuel ESCH – M. Silvio ROSAMILIA – M. Mohamed SAADI – Mme Patricia MALDEME – M. Dominique CARRABETTA – Mme Claire SZYMCZAK – M. Roger TIRLICIEN – Mme Mariane CONTESE – M. Pierre PANAROTTO)

**4 Abstentions** (M. Camille ROSSO – M. Sacha BARTOLETTI)

DÉCIDE :

- **DE NE PAS RÉALISER** d'évaluation environnementale de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,
  
- **DE DIRE QUE** la présente délibération :
  - Fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune ;
  - Fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;
  - Sera transmise au contrôle de légalité.

### **Point n° 15**

**Objet : Achat d'un terrain rue Franchepré (3.1 Acquisitions)**

**Rapporteur : M. Le Maire**

Dans le cadre de la requalification des entrées de Ville, la commune de Moyeuivre-Grande souhaite acquérir un terrain Rue Franchepré afin d'y aménager un parking public.

En effet, en amont des propositions d'aménagements sur ce secteur une visite sur place a été programmée afin de recenser les besoins des riverains sur cette rue.

Le terrain est cadastré à la section 17 parcelle 692/8 d'une contenance de 646 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal s'était déjà prononcé le 12 décembre 2022 sur cette affaire, mais un nouvel arpentage modifie la surface de la parcelle concernée qui passe ainsi de 653 m<sup>2</sup> à 646 m<sup>2</sup>

Le prix négocié, entre la commune et les propriétaires, de 30 000 €, reste inchangé.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Virginie CISAMOLO, Vice-Présidente de la Commission Travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **D'ACHETER** le terrain cadastré à la section 17 parcelle 692/8 d'une contenance de 646 m<sup>2</sup> pour un montant de 30 000 € appartenant à M. et Mme Janosch,
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tout document afférent à cet achat.

### **Point n° 16**

**Objet : Vente d'un terrain rue de la Mine (3.2 Aliénations)**

**Rapporteur : M. Le Maire**

La Ville de Moyeuivre-Grande vend deux terrains rue de la Mine :

- La parcelle n° 491, d'une contenance de 3 274 m<sup>2</sup> cadastrée à la section 17,
- Une partie du terrain de la parcelle n° 639 de 2 526 m<sup>2</sup>,

La surface totale est de 5 800 m<sup>2</sup>.

Le terrain doit accueillir un programme de construction de logements.

Le terrain est évalué par les domaines à 394 310 €.

Il existe un risque de pollution lié à l'activité précédente de réparation de locomotives et un risque de remblai lié aux fondations d'un ancien hangar.

Le prix des domaines de 394 310 €, sera diminué en fonction du coût de dépollution et des fondations spéciales à réaliser dans le cadre de la construction.

Le prix de vente ne pourra être inférieur à 200 000 €.

Sur proposition du Maire et après avoir entendu son rapport,

*M. Bartoletti fait part de la satisfaction du groupe quant au lieu de la future construction. Il s'interroge néanmoins sur les problèmes causés par ce surplus de circulation automobile dans cette rue somme toute étroite  
Monsieur le Maire précise que la Municipalité demeurera vigilante, bien que, indubitablement, la circulation augmentant, les désagréments pourront apparaître.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **DE PROCÉDER** à la vente des biens suivants :
- La parcelle n° 491, d'une contenance de 3 274 m<sup>2</sup> cadastré à la section 17,
  - Une partie du terrain de la parcelle n° 639 de 2 526 m<sup>2</sup>,

Surface totale de 5 800 m<sup>2</sup> pour un montant de 394 310 €. Ce montant sera diminué en fonction du coût de dépollution et des fondations spéciales à réaliser dans le cadre de la construction.

- **D'AUTORISER** M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette vente.

### **Point n° 17**

**Objet : Aide exceptionnelle à l'association Loisirs et détente (7.5 Subvention exceptionnelle)**

**Rapporteur : M. Le Maire**

L'association "Loisirs et Détente" a récemment reçu une facture de gaz anormalement élevée, pour un montant total de 6 781 € relative à la signature d'un nouveau contrat. Cette dépense imprévue dépasse largement leur budget prévisionnel et pourrait mettre l'association en difficulté.

L'association a pris toutes les mesures pour signer un nouveau contrat qui permettra de réduire les coûts.

L'octroi de cette aide exceptionnelle par la commune vise à soutenir l'association dans cette période difficile et à assurer la continuité de ses activités au bénéfice de tous les adhérents.

Ce projet de délibération souligne l'engagement de la municipalité à soutenir ses associations locales.

Sur proposition du Maire et après avoir entendu son rapport,

*M. Tirlicien fait part de son accord compte tenu du fait que l'association est d'ordinaire bien gérée.*

*M. Rosso demande s'il n'est pas possible d'intégrer l'association dans le contrat de la commune car il lui paraît dommage de subventionner un tarif plus cher.*

*Monsieur le Maire admet qu'il a omis de dire que le contrat avait été renégocié. De plus, le contrat groupe ne peut s'appliquer à une association, même si celle-ci occupe un bâtiment communal.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,



DÉCIDE :

- **D'OCTROYER** une subvention exceptionnelle à l'association Loisirs et détente section musculation d'un montant de 1 800 €.

### **Point n° 18**

**Objet : Instauration d'un forfait pour rémunérer le personnel communal à l'occasion des diverses consultations électorales (4.5.1 Indemnités et primes)**

**Rapporteur : M. SEDDA**

Les diverses consultations électorales occasionnent pour les agents territoriaux l'accomplissement de travaux supplémentaires liés à l'organisation des scrutins et la tenue des bureaux de vote.

Tous les agents stagiaires, titulaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale, à temps complet ou non complet, peuvent être concernés.

Il est proposé de mettre en place un forfait afin d'homogénéiser l'indemnité à percevoir.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain SEDDA, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines et aux Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

- **DE METTRE** en place un forfait pour rémunérer les agents municipaux qui assurent des fonctions administratives au sein d'un bureau de vote,
- **DE RÉMUNÉRER** le personnel communal en instaurant un forfait de 180€ brut par agent,
- **D'AUTORISER** les crédits correspondants au chapitre 12 « charges de personnel et frais assimilés ».
- **D'AUTORISER** M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

### **Point n° 19**

**Objet : Contractualisation d'une concession de service avec la SPL ORNE TRANSITION (1.2 Délégation de service public)**

**Rapporteur : Mme CISAMOLO**

Par délibération n° 2\_7.9 en date du 15 décembre 2023 le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la SPL ORNE TRANSITION.

L'objet de cette SPL est le suivant :

« *La société a pour objet, exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires :*

- *Le développement des expérimentations et de l'innovation aux fins de mettre en œuvre des projets d'énergies renouvelables, de favoriser l'efficacité énergétique, de réduire la consommation d'énergie fossile et de gaz à effet de serre.*
- *La mise en œuvre de tout projet de mobilité participant à l'organisation effective sur le territoire des membres de la transition énergétique.*
- *Le déploiement des infrastructures de recharge pour tout véhicule utilisant une énergie durable (électricité, gaz, hydrogène et/ou hydride), d'en assurer la maintenance et l'exploitation ainsi que l'interopérabilité sur le territoire des membres actionnaires de la Société Publique Locale.*
- *Et en général, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement aux objets ci-dessus, pouvant en faciliter l'extension et le développement.*

*Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif, conformément à l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Elle se dote de tous moyens, passe tous contrats et se procure toutes garanties lui permettant d'assumer dans les meilleures conditions techniques, financières et sociales les missions qui lui seront confiées. »*

En complément de la participation au capital de cette SPL, l'objectif poursuivi par cette attribution étant de pouvoir confier à la SPL ORNE TRANSITION la fourniture, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la commune, sur le fondement des dispositions de l'article L3211-2 du code de la commande publique qui prévoit qu'une collectivité locale peut conclure un contrat en quasi-régie avec sa SPL.

C'est dans ce contexte que la conclusion d'une concession de service entre la commune et la SPL ORNE TRANSITION s'inscrit.

Le projet de contrat a été joint au rapport du Maire ; les caractéristiques essentielles de celui-ci sont les suivantes :

**OBJET :**

« *Dans le cadre de la présente concession, la Commune de Moyeuve-Grande attend de la part du Concessionnaire la fourniture, la pose, la supervision, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de Recharge pour Véhicule Electrique (IRVE) sur son territoire.*

*Cette concession est notamment soumise aux dispositions :*

- *des articles L.1410-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *des dispositions du Code de la Commande Publique (CCP) relatives aux concessions, dont la Troisième Partie, soit les articles L.3111-1 et suivants et R.3111-1 et suivants,*

- *du décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs,*
- *de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite LOM et ses décrets d'application,*
- *du Code de l'énergie.*

*La présente concession emporte autorisation d'occupation temporaire du domaine public au sens de l'article L. 2121-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.*

*Les principales missions confiées au Concessionnaire sont, sous le contrôle du Concedant, les suivantes :*

- *la conception et la réalisation de travaux d'installation et de raccordement électrique des stations IRVE,*
- *l'exploitation de l'activité de service de recharge pour véhicules électriques,*
- *la supervision, l'entretien et la maintenance des installations,*
- *la responsabilité des relations avec les tiers et/ou tout partenaire.*

*La liste des emplacements et leurs principales caractéristiques sont détaillées en annexe 1. »*

#### DUREE :

La durée du contrat de concession proposée est de 10 ans.

#### MODALITES FINANCIERES :

La SPL prend en charge la totalité des investissements nécessaires ainsi que des coûts d'entretien et maintenance, elle exploite le service à ses risques et périls sans aucune participation de la commune.

Les bornes électriques seront déployées d'un commun accord entre la commune et la SPL.

Le plan de déploiement initial est annexé au contrat de concession et à la présente délibération.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Virginie CISAMOLO, Vice-Présidente de la Commission Travaux,

M. Tirlicien intervient pour dire que, compte tenu du fait qu'aucun coût semblait incomber à la commune, autant contractualiser pour le déploiement de ce service aux automobilistes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

➤ **D'APPROUVER** la conclusion du contrat de concession IRVE avec la SPL ORNE TRANSITION

- **D'AUTORISER** M. Le Maire, ou son représentant, à signer le contrat et le charge de l'exécution de la présente délibération

*Monsieur le Maire aborde à présent les questions orales :*

*Groupe « Ensemble construisons Moyeuivre de demain »*

*- Bien que vous ayez modifié l'aménagement du stationnement cité St Robert, en offrant davantage de places, et bien que nous vous ayons déjà sollicité sur le sujet, force est de constater que des comportements non civils persistent, avec du stationnement anarchique et interdit, qui altère sérieusement la circulation et notamment des autocars et poids lourds. En cas d'intervention urgente des services de secours, une difficulté majeure pourrait nuire de manière préjudiciable à celle-ci. Nous en appelons à faire respecter les règles et souhaitons connaître vos intentions ?*

*Monsieur le Maire développe les actions de la Police Municipale, passées et à venir, dont la prise d'un arrêté, signalétique adaptée et rondes plus fréquentes*

*- Nous rappelons également notre proposition de mesures immédiates transitoires de sécurisation des passages piétons route de Joeuf, rues de Verdun et de la Commune de Paris, et des dispositifs provisoires de ralentissement des vitesses excessives de conducteurs et conductrices irresponsables, dans l'attente d'une requalification complète en accord avec le Département et les riverains. Où en êtes-vous avec la mise en œuvre de cette proposition ?*

*Monsieur le Maire indique que, concernant la route de Joeuf des aménagements sont en cours de réflexion avec M. Thalgot en vue de réduire la vitesse, (chicanes ...) Ces aménagements devront faire l'objet d'une validation par le département de la Moselle.*

*Quant à la rue de Verdun, une réunion publique est prévue avec les riverains le vendredi 28 juin à 18 heures pour aider la Commune à définir la stratégie d'aménagement de cette rue. La tendance actuelle est de réduire son emprise avec un dispositif en peinture routière.*

*- Concernant le marché du mercredi déplacé place du Moulin, nous observons malheureusement une absence de dynamique pour un retour à une offre commerciale plus populaire. Si cela n'est pas engagé, pour notre part nous sollicitons une réflexion avec les commerçants pour un retour du marché plus important et plus populaire au service de notre population. Nous disons notre disponibilité pour travailler à cette ambition.*

*Monsieur le Maire informe que les commerçants ont été rencontrés. Ceux-ci ne sont pas favorables au déplacement Place de la République mais davantage favorables à étendre le marché, le cas échéant, dans les rues perpendiculaires à la place du Moulin ;*

*Groupe « Connecter notre ville »*

*Nous avons été sollicités par plusieurs locataires des jardins communaux situés à l'arrière des immeubles des rue Hector Berlioz et Victor Hugo.*

*Il s'avère que depuis plusieurs mois voire plusieurs années, nombre de ces jardins se trouvent être à l'état de friche et ne sont plus entretenus causant d'importantes nuisances aux jardins voisins, parfaitement entretenus. Pire encore, au milieu de ces jardins se trouvent d'importants tas de déchets. Il est aujourd'hui difficile de savoir quels jardins sont occupés et lesquels ne le sont pas.*

*Pour rappel, il semblerait que les espaces communs situés entre ces jardins (haies, allées etc) doivent être entretenus par la commune. Or force est de constater que rien n'est fait, sauf par les habitants. Pouvez-vous dans un premier temps me confirmer que l'entretien de ces espaces communs est bien à la charge de la mairie ?*

*Enfin, Monsieur le Maire, pourriez-vous nous éclairer sur la situation de ces jardins ? Quel est le service compétent en Mairie ? Et que comptez-vous faire pour apporter quiétude et salubrité pour les occupants actuels ?*

*Monsieur le Maire partage le constat et confirme l'intérêt de se saisir de ce problème en le contextualisant davantage via la portée sociale. La gestion de ces sites devra soit être réalisée par la Mairie, soit en autogestion via la création d'une association.*

*Mme Khachei fait part de ses discussions avec l'AEA.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 21 h 50.

*Faisant suite aux résultats du scrutin des européennes et la décision du Président de la République de dissoudre l'Assemblée Nationale, Monsieur le Maire rappelle le devoir de chaque élu d'aller voir les jeunes pour les inciter à voter.*

**Eric MAGUIN,**  
**Secrétaire de séance.**

**Franck ROVIERO,**  
**Maire.**